



## Compte rendu

### Conseil communautaire du mercredi 5 décembre 2018

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

### **Décisions du Bureau du 21 novembre 2018**

- Sport
- Action sociale

### **Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 5 décembre 2018**

- Affaires générales
- Assainissement
- Finances
- Travaux
- Mobilité
- Habitat
- Environnement
- Développement Economique
- Tourisme
- Sport
- Enfance et Jeunesse
- Affaires générales
- Action sociale
- Ressources humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 novembre 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 5 décembre 2018 A la salle du Rotz « 13 rue du Rotz » à Val d'Anast. à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Sylvana BIGOT, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Séverine GRIMAUULT, Catherine GUEGUEN, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Daniel LEPORT (à partir du point 229), Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL (à partir du point 227), Jeannine NOBLET, Robert PERROT, Rémi PITRE (à partir du point 227), Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Bernard AMICE donne pouvoir à Michel CHIRON,  
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Sylvana BIGOT,  
Joël GARCIA donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Alain LACORNE donne pouvoir à Joël SIELLER,  
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,  
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAUULT,  
Alain ROUAUD donne pouvoir à Jean-Paul TROUBOUL,  
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Annick LERAY.

Absents excusés : Bernard BOULAIS, Laurent BERTIN, Patrick BERTIN, Pascal GUERRO, Patrick LEBOURG, Daniel LEPORT (jusqu'au point 228), Virginie MONVOISIN, Michèle MOTEL (jusqu'au point 226) et Rémi PITRE (jusqu'au point 226).

Secrétaire de séance : Yannick LEGOURD

**Nombre de délégués** :

En exercice : 48

Présents : 34

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 6

## Décisions du Président

---

2018-DP-21 – Attribution des bourses initiative jeunes

## Décisions du Bureau du 21 novembre 2018

---

### SPORT

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

### 2018-18 – Tarifs 2019 de la piscine communautaire de Guipry-Messac

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, d'augmenter conformément au tableau ci-dessous les tarifs de la piscine communautaire de Guipry-Messac à compter du 1er mai 2019 :

	2015	2016	2017	2018	Propositions 2019
De 0 à 6 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
De 6 à 17 ans	1,90 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €
Adulte (18 ans et +)	3,10 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,80 €
10 entrées enfants 6 ans à 17 ans	12,30 €	12,50 €	13,50 €	15,00 €	16,00 €
10 entrées adultes (18 ans et +)	25,50 €	29,00 €	30,00 €	33,00 €	35,00 €
Entrées écoles	gratuit	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €
Entrées collèges	gratuit	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €
Entrées centres de loisirs	gratuit	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €
Entrées pompiers du territoire (entraînement)	3,10 €	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Bâtonnets de glaces	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €
Cônes glacés	1,30 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €
Barre glacée				1,50 €	1,60 €
Boissons	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €

s : Favorable

## **ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. Bernard TIREL**

### **2018-19 – Création d'une régie de recettes pour le Pôle développement économique/emploi, service logement temporaire**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018-05-102 du 25 avril 2018 de l'assemblée délibérante portant délégation au bureau,

Vu l'avis de la commission finances,

Il est institué une régie auprès du Pôle développement économique/emploi, service Logement temporaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté assurée par le prestataire d'accompagnement

- Cette régie est installée à 43 rue de Redon 35000 RENNES
- La régie fonctionne toute l'année ;
- La régie encaisse les recettes suivantes : participation des personnes hébergées et si cela est justifié à la sortie du logement, tout ou partie de la caution versée à l'entrée
- Les dépenses mentionnées ci-dessus sont payées par chèque, espèces ou carte bancaire au prestataire d'accompagnement ;

Elles sont perçues contre remise à la personne hébergée d'un récépissé

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité de prestataire d'accompagnement auprès de la trésorerie de la DRFIP 35 ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €, montant fixé à l'article 6 de l'arrêté

- Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Guichen la totalité des pièces justificatives de dépenses
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Le Président et le comptable public assignataire de Guichen sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;
- Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Avis de la commission finances du 17/09/18 : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'une régie de recettes au titre de la gestion des logements temporaires et d'en valider les modalités définies ci-dessus
- D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour le versement des produits de l'exploitation de la régie des logements temporaires.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2018-11-223 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 novembre 2018**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 7 novembre 2018 et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2018.

### **ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Thierry BEAUJOUAN**

#### **2018-11-224 – Révision du Règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Afin de permettre au service d'appliquer l'arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge > 1,2kg/jour de DBO<sub>5</sub> et < 12 kg/jour de DBO<sub>5</sub>, il est proposé d'ajouter aux articles 8, 9.2, 10, 11, 12, 16, 17 et à l'annexe du règlement de service du SPANC, les modalités d'exécution de contrôles des installations dimensionnées entre 21EH et 199 EH assurées par le SPANC et les obligations du propriétaire des installations dimensionnées entre 21EH et 199 EH, et de supprimer la définition obsolète de « installation semi collectif ». A cette occasion, il est aussi proposé de mettre en cohérence le champ d'application du SPANC, en intégrant les communes nouvelles.

Avis de la commission Assainissement collectif et non collectif, eau potable et mutualisation : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'ajouter au règlement de service, les éléments présentés ci-dessus,
- de supprimer la définition mentionnée dans l'article 3 comme indiqué ci-dessus,
- de mettre en cohérence le champ d'application du SPANC, en intégrant les communes nouvelles

#### **2018-11-225 – Adoption des redevances du SPANC**

Le conseil est invité à se prononcer sur le maintien des tarifs de redevances appliqués par le

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et appliqués au 1er janvier 2019.

	Contrôles	Montant des redevances
Installations neuves ou à réhabiliter (ANC < 20EH)	Contrôle de conception	<b>45 €</b>
	Contrôle de réalisation	<b>130 €</b>
	Contre-visite	<b>70 €</b>

	Contrôles	Montant des redevances
Installations existantes (ANC < 20EH)	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien	<b>84 €</b>
	Pénalité financière pour obstacle à l'accomplissement à la mission de contrôle	<b>126 €</b>
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	<b>130 €</b>
	Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente	<b>70 €</b>

	Contrôles	Montant des redevances
Installations ANC recevant une charge brute > 1,2kg/jour de DBO5 et < 12 kg/jour de DBO5 (21EH < ANC < 199 EH)	Contrôle de conception	<b>110 €</b>
	Contrôle de réalisation	<b>220 €</b>
	Contrôle et vérification du fonctionnement et de l'entretien en cas de vente	<b>130 €</b>

Avis de la commission Assainissement collectif et non collectif, eau potable et mutualisation : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs ci-dessus pour l'année 2019.

## **2018-11-226 – Demande de subvention à l'Agence de Loire-Bretagne exercice 2019**

Pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'une des priorités est de favoriser la mise en œuvre d'un assainissement non collectif de qualité en zone d'habitat dispersé.

Aussi, une subvention de 60% peut être apportée à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif effectués par le SPANC de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dans le cadre des travaux d'assainissement non collectif (ANC) pour les installations neuves et réhabilitées, le SPANC prévoit de réaliser environ 220 contrôles de conception et 150 contrôles de réalisation pour l'année 2019.

Après l'avis favorable de la commission Assainissement collectif et non collectif, eau potable et mutualisation du 8 novembre 2018,

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les missions de contrôles de conception et réalisation pour l'année 2019 à hauteur de 17 640 €.

## **FINANCES**

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

## **2018-11-227 – Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**

Suite à l'adoption du projet de territoire le 4 juillet 2018, une analyse financière a été réalisée par la DRFIP pour préciser les capacités financières de l'EPCI dans les quatre prochaines années.

Au regard des contraintes posées en capacité d'investissement, il a été retenu des investissements stratégiques dans la prospective pluriannuelle d'investissement (PPI) jointe en annexe

Avis favorable commission Finances

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (5 contre : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud, Michel Chiron + pouvoir de Bernard Amice et Sophie Guillouche), d'adopter cette prospective pluriannuelle d'investissement.

## **2018-11-228 - Autorisation de dépenses en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget 2019**

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la

limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

### Budget principal :

Budget	Opérations/chapitre	Libellés	BP 2018	DM	Total	% des dépenses
BP	14	Equipements de bureaux	4 000,00 €	9 904,70 €	13 904,70 €	3 476,18 €
	15	Informatique téléphonie	10 500,00 €	1 000,00 €	11 500,00 €	2 875,00 €
	16	COSEC	1 007,14 €	23 151,50 €	24 158,64 €	6 039,66 €
	24	Pole social et culturel	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	1 125,00 €
	33	Le Ritoir	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €
	48	Halte ferroviaires	350 000,00 €	- €	350 000,00 €	87 500,00 €
	52	Mise en réseau des bibliothèques	23 000,00 €	- €	23 000,00 €	5 750,00 €
	53	Batiments - modulaire	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
	20072	Centre de loisirs	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €
	20111	Site des Buis	1 000,00 €	5 500,00 €	6 500,00 €	1 625,00 €
	20113	Très Haut Débit	423 595,00 €	0,50 €	423 595,50 €	105 898,88 €
	20132	Zones d'activités	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	62 500,00 €
	20133	Voirie d'intérêt communautaire	66 283,03 €	94 892,60 €	161 175,63 €	40 293,91 €
	20134	Réserve foncière	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €
	20141	Aire d'accueil des gens du voyage	10 000,00 €	30 662,00 €	40 662,00 €	10 165,50 €
	20142	Site internet	30 000,00 €	26 000,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €
	20143	Charte graphique	250,00 €	- €	250,00 €	62,50 €
	20145	Terrain de baseball Campel	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	500,00 €
	20147	Espace jeunes Guipry/Messac	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	375,00 €
	20148	Logistique – véhicules	- €	66 199,20 €	66 199,20 €	16 549,80 €
	201410	PLH	125 000,00 €	18 000,00 €	143 000,00 €	35 750,00 €
	20152	Animation jeunesse cantonale	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €
	20153	RESO	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	375,00 €
	20154	Aire de covoiturage	106 209,26 €	- €	106 209,26 €	26 552,32 €
	20155	Siege communautaire	457 500,00 €	- €	457 500,00 €	114 375,00 €
	20156	Resto du coeur	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €
	20161	Signalétique tourisme	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	250,00 €
	20164	Mutualisation	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	7 500,00 €
	20172	Mobilier de communication	4 000,00 €	1 216,00 €	5 216,00 €	1 304,00 €
	20174	Travaux bâtiments	65 000,00 €	- €	65 000,00 €	16 250,00 €
	20181	Image de marque tourisme	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	3 750,00 €
	20182	Base nautique	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
20184	Vélos à assistance électrique	15 192,00 €	35 308,00 €	50 500,00 €	12 625,00 €	
20185	Acquisition de logiciel	42 000,00 €	- €	42 000,00 €	10 500,00 €	
20187	Investissements connexes	63 460,00 €	- €	63 460,00 €	15 865,00 €	
20188	Piscine de Guichen	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €	

### Budgets annexes

Budget	Opérations/chapitre	Libellés	BP 2018	DM	Total	% des dépenses
Chantier	201101	Equipement de chantier	45 200,00 €	- €	45 200,00 €	11 300,00 €
	201401	Equipement de nettoyage	2 100,00 €	- €	2 100,00 €	525,00 €
Musicole	20151	Materiel informatique	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	3 000,00 €
	20153	Instrument de musique	7 400,00 €	- €	7 400,00 €	1 850,00 €
SPANC	10005	Matériel spécialisé	11 091,18 €	- €	11 091,18 €	2 772,80 €
Tertio	23	Immobilisations en cours	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	750,00 €
Tremplin	23	Immobilisations en cours	522 000,00 €	- €	522 000,00 €	130 500,00 €
Piscine	20161	Travaux	40 000,00 €	6 000,00 €	46 000,00 €	11 500,00 €

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, détaillés ci-dessus.

## 2018-11-229 - Budget Principal : décision modificative n°2

### Modulaires Restos du cœur:

Le bâtiment modulaire de Guichen utilisé par deux associations (Resto du Cœur et Solidarité ici et là-bas) à un plancher abimé dû au poids de stockage des marchandises et à un défaut d'étanchéité de toiture survenu il y a quelques années. A défaut d'avoir trouvé un bâtiment en location pour y héberger ces deux associations, il a été décidé de réaliser la réfection totale du plancher par pose de panneau osb et mise en place d'un revêtement PVC.

### Dépenses d'investissement

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
23	2315	53	Installations, matériel et outillages techniques	5 000 €	+ 35 000 €	40 000 €
020			Dépenses imprévues	436 938,20 €	- 35 000 €	401 938,20 €

## Informatique :

Les deux serveurs de Val d'Anast (Chorus et Maison du développement) ne sont plus sous garantie, présentent régulièrement des dysfonctionnements. Il est proposé d'acheter un seul serveur pour remplacer les deux existants. La prestation comprend la fourniture du serveur, l'installation avec 4 serveurs virtuels, les systèmes de sauvegarde et de sécurité.

### Dépenses d'investissement

Chap.	Art.	Opé	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
23	2315	15	Informatique et téléphonie	11 500 €	+ 21 000 €	32 500 €
020			Dépenses imprévues	401 938,20 €	- 21 000 €	380 938,20 €

Il convient d'ajuster sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour pouvoir couvrir le besoin de crédits.

### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
v i012	Charges de personnel et frais assimilés	1 730 581 €	+ 130 000 €	1 860 581 €
s 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000 €	- 130 000 €	70 000 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

## 2018-11-230 – Budget annexe REOM : décision modificative

Après facturation définitive de la redevance d'ordures ménagères 2018, le SMICTOM nous adresse, comme à l'habitude, son ajustement de fin d'année. Les recettes ayant augmenté, il convient de procéder à une décision modificative.

### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
R 011	6288	Autres	3 200 000 €	+ 607 300,09 €	3 807 300,09 €

## Recettes de fonctionnement

Chap.	Art.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
V i A 70	706	Produits des services	3 210 432,39 €	+ 607 300,09 €	3 817 732,78 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative du budget REOM telle que présentée ci-dessus.

### **2018-11-231 – Budget annexe Chantier communautaire : décision modificative**

Il convient d'ajuster sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour pouvoir couvrir le besoin de crédits :

#### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
V i s 012	Charges de personnel et frais assimilés	410 000 €	+ 10 000 €	420 000 €
s 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 710 €	- 10 000 €	14 710 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative du budget Chantier communautaire telle que présentée ci-dessus.

### **2018-11-232 – Budget annexe Musicole : décision modificative**

Il convient d'ajuster sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour pouvoir couvrir le besoin de crédits :

#### Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
A v i 012	Charges de personnel et frais assimilés	574 135,45 €	+ 5 000 €	579 135,45 €
A v i 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000 €	- 5 000 €	3 000 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative du budget Musicole telle que présentée ci-dessus.

### **2018-11-233 - Budget annexe SPANC : décision modificative**

Il convient d'ajuster sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour pouvoir couvrir le besoin de crédits :

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP avant DM	Variation	BP après DM
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 000 €	+ 2 300 €	36 300 €
022	Dépenses imprévues (exploitation)	8 692,27 €	- 2 300 €	6 392,27 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative du budget SPANC telle que présentée ci-dessus.

### **2018-11-233.1 - Budget annexe Atelier relais Le Tertio : décision modificative**

Il est proposé de procéder à l'amortissement de 4 biens pour une valeur estimée à 478.38€ en ouvrant des crédits nécessaires sur les chapitres 042 et 040.

## FONCTIONNEMENT

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Dépenses	042-68	Dotations amortissement	+500€
Dépenses	022	Dépenses imprévues	-500€

## INVESTISSEMENT

	Chap. / Art.	Libellé	Variation
Recettes	040-28	Amortissement des immo	+500€
Dépenses	020	Dépenses imprévues	+500€

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative du budget Atelier relais Le Tertio telle que présentée ci-dessus.

### **2018-11-234 – Vote des DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) 2018**

Le pacte financier voté en février 2016 prévoit deux parts :

- La part potentiel financier moyenne locale (chiffres de l'année n-2)
- La part fréquentation des équipements communautaires (chiffres de l'année n-2)

Suite à la mise à jour des critères, les montants des DSC pour l'année 2018 sont les suivants :



Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune conformément au tableau ci-dessous.

ANNEE 2018	A	B	C	D=B+C	E=D-10%		
	Référentiel de ressources 2013	DSC 2018	FPIC 2018	= Solde	Fonds de concours de Lissage 2018	Rappel FDC 2017	Rappel FDC 2016
BAULON	185 715 €	93 917 €	46 443 €	45 355 €	40 820 €	54 873 €	71 548 €
BOURG-DES-COMPTES	214 215 €	109 111 €	60 389 €	44 715 €	40 244 €	33 713 €	42 146 €
BOVEL	5 118 €	15 864 €	12 613 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BRULAIS	4 379 €	14 515 €	12 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CHAPELLE-BOUEXIC	12 202 €	38 943 €	31 367 €	0 €	0 €	0 €	0 €
COMBLESSAC	6 992 €	23 580 €	17 446 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GOVEN	337 997 €	176 090 €	87 878 €	74 029 €	66 626 €	90 198 €	105 796 €
GUICHEN	626 486 €	168 045 €	132 324 €	326 118 €	293 506 €	311 287 €	319 402 €
GUIGNEN	287 669 €	123 914 €	79 953 €	83 802 €	75 422 €	65 805 €	87 813 €
GUIPRY / MESSAC	232 951 €	230 946 €	112 749 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LASSY	176 869 €	38 921 €	32 783 €	105 165 €	94 649 €	100 783 €	106 031 €
LOHEAC	12 782 €	19 707 €	8 797 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LOUTEHEL	1 776 €	7 308 €	5 924 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VAL D'ANAST	26 578 €	80 495 €	65 230 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MERNEL	7 573 €	24 479 €	19 972 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	24 653 €	38 673 €	23 248 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-SEGLIN	5 090 €	16 998 €	14 489 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-SENOUX	198 127 €	63 785 €	40 030 €	94 312 €	84 881 €	85 856 €	82 249 €
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>2 367 174 €</b>	<b>1 285 290 €</b>	<b>804 142 €</b>	<b>773 497 €</b>	<b>696 147 €</b>	<b>742 515 €</b>	<b>814 985 €</b>
<b>Taux de lissage</b>					<b>18 / 20</b>		

Quelques rappels concernant l'attribution de fonds de concours :

Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement,

La notion d'équipement doit être étendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours),

Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours),

Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement mais pas les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux, ou les dépenses de services publics rendus sur cet équipement (par exemple rémunération d'un animateur).

L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés par l'octroi. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. La délibération doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA.

Les équipements financés et les montants de dépenses prévisionnelles sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants de fonds de concours de lissage présentés dans le tableau ci-dessous sont des montants plafonds.

Communes	2018		
	Fonds de concours de lissage total	Définition des équipements concernés	Montant de dépenses prévisionnel
Baulon	40 820 €	Restauration collective scolaire (fcmt)	100 000 €
		Maintenance des bâtiments communaux (fcmt)	30 000 €
		Entretien des bâtiments communaux (fcmt)	15 000 €
Bourg des comptes	40 244 €	Animation enfance jeunesse (délégation Léo Lagrange périscolaire - fcmt)	80 488 €
		Animation enfance jeunesse (délégation Léo Lagrange secteur jeunesse - fcmt)	
Goven	66 626 €	Entretien et réparations : bâtiments, réseaux, voirie (fcnmt)	33 700 €
		Maintenance : bâtiments et aires de jeux (fcnmt)	44 200 €
		Fournitures de combustibles : bâtiments (fcnmt)	46 000 €
		Fournitures d'électricité : bâtiments (fcnmt)	60 900 €
		Fournitures d'eaus : bâtiments (fcnmt)	10 700 €

Guichen	293 506 €	travaux d'extension du restaurant scolaire les callunes (invst)	656 717,32 €
Guignen	75 422 €	Restaurant scolaire (fcmt)	148 425,54 €

Lassy	94 649 €	Restauration collective scolaire (fcmt)	189 298 €
		Entretien voie et réseau (fcmt)	
		Maintenance bâtiment (fcmt)	
		Fourniture d'eau des bâtiments communaux (fcmt)	
		Frais d'affranchissement et télécomm des bâtiments communaux (fcmt)	
		Fourniture d'énergie des bâtiments communaux (fcmt)	
		Entretien, mise en valeur des bâtiments (fcmt)	
		Acquisition de livres (politique culturelle - fcmt)	
		Maintenance - politique de l'environnement (fcmt)	
Saint-Senoux	84 881 €	Travaux construction d'un restaurant scolaire (invst)	169 762 €

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir Alain Rouaud) :

- D'octroyer les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 696 147 € (378 387 € en investissement et 317 760 € en fonctionnement),
- De procéder aux versements de ces fonds de concours après transmission par la commune concernée d'un état de dépenses certifiés du comptable.

## **2018-11-236 – Politique de fonds de concours aux petites communes**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire sans fonds de concours thématiques. Lors de l'adoption du principe de la piscine communautaire, il avait indiqué la nécessité de travailler des dispositifs exceptionnels de fonds de concours spécifiques.

Les dispositions de l'article L5214-16 V du code général des collectivités indiquent :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

### **A. Objectif :**

Accompagner les « petites communes » de Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le financement de leurs projets

### **B. Eligibilité**

L'éligibilité est fixée selon les deux critères cumulatifs : population et potentiel financier

Concernant le critère population, il est fixé à 999 habitants inclus. Le chiffre de référence est celui de la population dite municipale arrêté par l'INSEE au 1er janvier de l'année de la demande.

Concernant le critère potentiel financier : les communes ayant un potentiel financier inférieur à la moyenne du potentiel financier de l'EPCI

Le fonds de concours ne peut porter que sur des projets dont la commune est le maître d'ouvrage.

### **C. Durée**

Le présent dispositif est applicable pour l'année 2018, en conséquence jusqu'à fin décembre 2022.

### **D. Enveloppe financière**

L'enveloppe financière ouverte annuellement sur le budget communautaire est de 16000 € maximum par commune et par an pour un ou plusieurs projets.

Un règlement financier des fonds de concours aux « petites » communes joint en annexe reprend et précise les modalités indiquées ci-dessus

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 contre : Jean-Yves Inizan) :

- D'autoriser le principe de fonds de concours aux « petites » communes
- D'adopter le règlement financier relatif à ces fonds de concours joint en annexe
- De rappeler qu'une délibération spécifique viendra attribuer chaque fonds de concours

## **2018-11-237 – Fonds de concours aux communes centres de bassin de vie**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire sans fonds de concours thématiques. Lors de l'adoption du principe de la piscine communautaire, il avait indiqué la nécessité de travailler des dispositifs exceptionnels de fonds de concours spécifiques.

### **A - Contexte et objectif :**

L'EPCI au titre de sa compétence «Création et gestion d'équipements aquatiques » a décidé d'investir dans un équipement aquatique sur le bassin de vie de Guichen qui pourra profiter à l'ensemble des habitants de l'EPCI.

Cependant, afin de faciliter l'appropriation collective du projet qui sera utilisé majoritairement par le bassin de vie de Guichen, il est proposé de participer à des projets structurants sur les deux autres bassins de vie (Val d'Anast et Guipry/Messac) indépendamment du portage communautaire ou municipal

Ce dispositif a vocation à répondre à un accord de participation de l'EPCI sur les trois bassins à des équipements structurants afin de soutenir les investissements sur les trois territoires.

L'objectif est d'accompagner les charges de structures des communes centres de bassin de vie de Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le financement de leurs projets municipaux, qui ne sont pas d'intérêt communautaire, mais qui intéressent plusieurs communes.

### **B - Eligibilité**

Considérant l'objet de ces fonds de concours, la commune de Guichen, centre de bassin de vie n'est pas éligible au dispositif

L'éligibilité est fixée selon les critères cumulatifs suivants : centralité de bassin de vie et investissement à rayonnement multicommunal.

Concernant le critère rayonnement multicommunal : Le fonds de concours ne peut porter que sur des projets structurants des communes centres de bassin de vie dont la commune est le maître d'ouvrage mais qui intéresse plusieurs communes

### **C - Durée**

Le présent dispositif est applicable pour l'année 2018 jusqu'à fin décembre 2022.

### **D - Identification des fonds de concours et enveloppes financières**

#### **Val d'Anast**

L'investissement structurant identifié par la commune de val d'Anast est :

- la construction d'une salle de sport. La commune de Val d'Anast pourrait bénéficier d'un fond de concours pouvant aller jusqu'au plafond maximal de 500000€ pour cet investissement

Il convient de noter que la somme n'est pas répercutable sur un autre investissement si le projet ne se réalise pas ou si l'enveloppe n'est consommée que partiellement.

#### **Guipry-Messac**

Les investissements structurants identifiés par la commune de Guipry/Messac sont :

- Le programme d'investissement relatif à l'ouverture du collège. La commune de Guipry/Messac pourrait bénéficier d'un fond de concours pouvant aller jusqu'au plafond maximal de 500000€ pour ce programme d'investissement
- Un équipement Pôle Enfance/petite enfance : Cet équipement a vocation à pouvoir accueillir notamment un multi-accueil et un ALSH

La commune de Guipry/Messac pourrait bénéficier d'un fond de concours pouvant aller jusqu'au plafond maximal de 500000€ pour ce programme d'investissement

Un règlement financier des fonds de concours aux communes centres de bassin de vie joint en annexe reprend et précise les modalités indiquées ci-dessus

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (3 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir Alain Rouaud, Jean-Yves Inizan ; 3 contre : Michel Chiron + pouvoir Bernard Amice, Sophie Guillouche) :

- D'autoriser le principe de fonds de concours aux communes centres de bassin de vie
- D'adopter le règlement d'attribution joint en annexe
- De rappeler qu'une délibération spécifique viendra attribuer le fonds de concours

## **TRAVAUX**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2018-11-238 – Attribution du marché public « lot 8 – cloisons sèches et isolation » dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la maison intercommunale**

Par délibération en date du 23 mai 2018, Vallons de Haute Bretagne Communauté a attribué les marchés de travaux pour le projet d'extension et de restructuration de la maison intercommunale.

L'entreprise titulaire initiale du lot 8 « cloisons sèches et isolation » a été placée en liquidation début juillet 2018, après la notification de l'attribution du marché. En conséquence, ce marché a été résilié.

La Communauté de Communes a relancé une consultation sur cet unique lot. 8 nouvelles offres ont été réceptionnées.

La commission achats-marchés publics en date du 21 novembre 2018 a étudié le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre « Magma Architecture », suite à une phase de négociation menée par les services de l'EPCI.

La commission achats-marchés publics a validé le classement proposé par le maître d'œuvre et propose au conseil communautaire d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise ACS pour un montant de 69 820,20 € HT.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise ACS pour un montant total de 69 820,20 € HT,
- de donner délégation au bureau pour la validation des avenants à ce marché de travaux dans la limite de 15% du montant total de ce lot,
- D'autoriser le président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **MOBILITE**

**Rapporteur : M. Alain RIMASSON**

### **2018-11-239 – Subvention Halte de Guichen Bourg-des-Comptes**

Par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2015 Vallons de Haute Bretagne Communauté a voté le projet d'aménagement de la halte de Guichen-Bourg-des-Comptes. Ce projet d'aménagement est organisé en deux phases.

La première phase du projet global comprenait la création d'un espace de stationnement sécurisé avec un doublement de sa capacité (de 150 places VL à 300 places VL), la mise en place d'un réseau d'éclairage public et d'un assainissement pluvial adapté.

Concernant la seconde partie des travaux, la commission mobilité du 13 novembre 2018 a acté la finalisation du parking. Les travaux consisteront à l'aménagement d'un parking (espaces dédiés à chaque moyen de transport, enrobé et signalétique).

Le montant des travaux s'élève à 89 000€ HT.

Concernant les 55 500 € de fonds régionaux et les 183 333 € de FEDER, le Comité Unique de Programmation (CUP) du 12 avril 2018 a donné un avis favorable.

Plan de financement du projet d'aménagement de la halte de Guichen-Bourg-des-Comptes :

Dépenses	Recettes
<b>830 315 €</b> <i>(Phase 1 : 740 315€ Phase 2 : 90 000€)</i>	<b>FEDER : 183 333 €</b>
	Région : 166 500€
	Département : 122 493€

	Région-Contrat de partenariat : 55 500 €
	Autofinancement : 302 489 €
<b>Total : 830 315 €</b>	<b>Total : 830 315 €</b>

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement du projet d'aménagement de la halte Guichen-Bourges-Comptes,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions liées à ce projet.

## **HABITAT**

**Rapporteur : M. José MERCIER**

### **2018-11-240 – Programme local de l'habitat – Deuxième arrêt du Plan Local de l'Habitat (PLH) suite à l'avis des communes, du SCOT et du Conseil de Développement**

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain*

*Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine*

*Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové*

*Vu La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017*

*Vu le code de la construction et de l'habitation dans son livre troisième, section II relative à « l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat par un établissement public de coopération intercommunale. »*

*Vu la délibération n°2016-05-158 lancement de la procédure d'élaboration PLH*

*Vu la délibération n°2017-07-197 validation des orientations du PLH*

Le programme local de l'habitat a été arrêté par une délibération du conseil en date du 26 septembre 2018. En vertu de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation : « Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis. »

Sur les 18 communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté :

- 10 communes ont réuni leur Conseil Municipal et ont délibéré dans le temps imparti. Leur Conseil Municipal a émis un avis favorable, sans émettre de réserve sur le projet de PLH :
  - o Baulon : Délibération du 15 novembre 2018
  - o Bourg Des Comptes : Délibération du 8 novembre 2018
  - o Bovel : Délibération du 23 novembre 2018
  - o Les Brulais : Délibération du 12 novembre 2018
  - o La Chapelle-Bouexic : Délibération du 12 novembre 2018
  - o Guignen : Délibération du 19 novembre 2018
  - o Guipry-Messac : Délibération du 20 novembre 2018
  - o Mernel : Délibération du 29 octobre 2018
  - o Saint Malo de Phily : Délibération du 23 octobre 2018
  - o Saint-Senoux : Délibération du 26 novembre 2018
  
- 5 communes ont émis un avis favorable de manière tacite
  - o Comblessac
  - o Lassy
  - o Lohéac
  - o Loutéhel
  - o Saint-Séglin
  
- 2 communes ont réuni leur Conseil Municipal et ont délibéré dans le temps imparti. Leur Conseil Municipal a émis un avis favorable avec des réserves sur le projet de PLH :
  - o Goven a donné un avis favorable au projet de PLH tout en soulignant que les actions du PLH risquent d'être limitées par la dimension restreinte des enveloppes financières.
  - o Guichen a donné un avis favorable avec les réserves suivantes :

Le Programme Local de l'Habitat, pour Guichen, fixe un quota de 20 % de Logements Locatifs Sociaux (LLS) alors que le SCOT impose 20 % d'habitat social. Le PLH exclut donc, dans le quota des 20 %, les logements en PSLA et le conventionnement locatif social privé. Dans le précédent PLH, les aides au logement suivantes étaient accordées, sans limitation d'un nombre annuel de logements :

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PSLA (Prêt Social Location Accession) :  
2100 € par logement

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 3 600 € par logement

Le nouveau PLH est moins ambitieux sur cette thématique puisque l'aide au développement du parc locatif social sur les communes pôles est limité à 30 logements par an (20 en PLUS et 10 en PLAI), avec un montant d'aide de 1 400 € pour les PLUS et 2 400 € pour les PLAI. Ces montants d'aide permettent néanmoins de maintenir des capacités d'accès aux financements du Département. De plus, les logements en PSLA ne sont plus aidés.

Considérant ces éléments il est proposé de modifier le PLH de la manière suivante :

- **Les termes du SCOT sont repris à savoir, pour les communes pôles, un quota de 20 % d'habitat social en lieu et place de 20 % de Logements Locatifs Sociaux**
- **En cas de besoin, le nombre de logements non utilisé par l'une des communes pôles puisse être reporté sur une autre, si celle-ci a une demande de logements supérieure à 30**
- Le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine a donné un avis favorable au PLH de Vallons de Haute Bretagne Communauté avec les observations suivantes :
  - Même si le PLH calibre son budget des aides pour la production de logement social en fonction d'objectifs (sur 6 ans) inférieurs à ceux du SCOT (sur 20 ans), il n'en demeure pas moins que les documents d'urbanisme des communes (PLU) devront être compatibles avec le SCOT.
  - ⇒ Le pourcentage d'habitat social à inscrire dans les programmes locaux de production globale de logements devra donc être respecté dans les différents PLU (20% pour les pôles de bassin, 10% pour les pôles secondaires, incitatif pour les pôles de proximité)
  - L'engagement financier dédié au PLH sur 6 ans reste en-deçà des montants couramment observés dans des collectivités similaires.
  - ⇒ Cette moindre ambition risque de fragiliser ou minimiser la portée de certaines actions, même si le syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine a bien conscience que cela résulte d'arbitrages financiers plus globaux.
  - Concernant l'action 4 - « Mettre en place un dispositif d'intervention en faveur de la rénovation du parc existant (PIG ou OPAH) » - elle doit être conduite en synergie avec les acteurs existants. L'implication et la coordination de tous les partenaires semblent indispensables pour atteindre les objectifs. Cette action s'avère prioritaire au regard du public cible et de son budget alloué (319000€).
  - ⇒ Néanmoins la proposition de traduction opérationnelle de cette action telle que formulée dans les différents tableaux de synthèse semble peu explicite, une reformulation serait opportune pour mieux saisir le sens de l'action.

Considérant ces éléments il est proposé de modifier le PLH de la manière suivante :

- Il est proposé de rajouter : « le PLH calibre son budget des aides pour la production de logement social en fonction d'objectifs (sur 6 ans) inférieurs à ceux du SCOT (sur 20 ans), il n'en demeure pas moins que les documents d'urbanisme des communes (PLU) devront être compatibles avec le SCOT. Le pourcentage d'habitat social à inscrire dans les programmes locaux de production globale de logements devront donc être respectés dans les différents PLU (20% pour les pôles de bassin, 10% pour les pôles secondaires, incitatif pour les pôles de proximité) »

- ♦ Il est donc proposé de modifier la traduction opérationnelle de l'action 4 « **Financement d'un prestataire pour réaliser des permanences et permettre le financement des frais de dossier** » par la formulation suivante : « **Mise en place d'un dispositif incitatif d'abondement des aides financières existantes pour aider à la rénovation du parc existant permettant aux propriétaires occupants, sous condition de ressources d'engager des travaux d'amélioration de son habitat (traitement de l'habitat dégradé, maintien à domicile ou encore précarité énergétique).** »

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (6 abstentions : Michel Chiron + pouvoir Bernard Amice, Sophie Guillouche, Michèle Motel, Pierre-Yves Reboux et Elif Ricaud) :

- De valider les modifications susvisées
- D'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat suite à l'avis des communes, du Syndicat mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine et du Conseil de Développement
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et à donner toutes les suites utiles au dossier en vue de son approbation définitive

## **2018-11-241 - Subvention ADIL**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ille et vilaine (ADIL) sollicite Vallons de Haute Bretagne Communauté pour une subvention d'un montant de 4 090€.

L'ADIL assure une information juridique, financière et fiscale gratuite au public en matière de logement pour tout le département. Les membres de l'ADIL représentent l'ensemble des acteurs du logement (pouvoirs publics, collectivités locales, professionnels publics et privés, associations d'usagers, personnes qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique...). Ce partenariat multiple, public et privé, garantit l'indépendance de la structure, la neutralité de sa mission d'intérêt général et la gratuité des conseils délivrés au public.

Pour 2017, l'ADIL enregistre 397 conseils donnés à [des ménages](#) de Vallons de Haute Bretagne Communauté, soit une augmentation de 50% par rapport à l'année 2016.

Le montant de la subvention de 4 090 € reste fixe de 2016 à 2018. (Un taux de base de 0.10€/hab)

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention à l'ADIL d'un montant de 4 090€

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Alain RIMASSON**

### **2018-11-242 - Modifications de statuts du Syndicat du Semnon - Extension du périmètre du syndicat**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7

Vu la délibération n02017-08-2019 du 13 décembre 2017 portant sur la nomination de délégués du Syndicat du Semnon en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est devenue membre de droit du Syndicat Mixte du Semnon par un mécanisme dit de « représentation-substitution » en lieu et place de ses communes membres. Seule une partie de la commune de Bourg-Des-Comptes est incluse dans le périmètre du Syndicat Mixte du Semnon.

Le Syndicat Mixte du Semnon a délibéré le 2 octobre 2018 sur la modification de ses statuts afin de procéder à une mise à jour de la composition des membres du syndicat et à l'extension de son périmètre d'intervention.

En effet Bretagne Porte de Loire Communauté lors de ses conseils communautaires des 25 janvier et 5 juillet 2018 a délibéré pour demander une extension du périmètre du Syndicat du Semnon sur les communes de Crevin et la Noë Blanche et sur une partie des communes de Bain de Bretagne, Pléchatel, Poligné, Pancé et le Sel de Bretagne.

De même Anjou Bleu Communauté, lors de son Conseil Communautaire du 9 juillet 2018, a demandé une extension du périmètre du Syndicat du Semnon sur une partie de la commune d'Ombree d'Anjou.

L'ensemble de ces communes se situent sur le bassin versant du Syndicat Mixte du Semnon.

Vous trouverez le projet de modification des statuts du Syndicat du Semnon en annexe.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Semnon

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Rapporteur : M. Loïc LERAY**

### **2018-11-243 – Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application de la loi NOTRe.**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fait naître une nouvelle compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" qu'elle attribue aux Communautés de Communes. C'est un élément obligatoire soumis à la définition de l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence "développement économique". L'intérêt communautaire est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent aux communes. Il est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Compte tenu des actions déjà engagées par la Communauté de communes en matière de commerce, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

«

➤ Politique locale du commerce :

Dans le cadre de la politique locale du commerce, Vallons de Haute Bretagne Communauté assure les missions suivantes :

- Animation et élaboration d'une stratégie communautaire de développement commercial
- Observations, études et analyses des dynamiques commerciales à l'échelle globale du territoire intercommunal dans le respect du DAAC,
- Définition d'orientations communautaires concernant toute décision d'implantation ou d'extension de centres commerciaux faisant l'objet d'un passage en CDAC,
- Participation et suivi de la mise en œuvre du DAAC

➤ Soutien aux activités commerciales :

Dans le cadre du soutien aux activités commerciales, Vallons de Haute Bretagne Communauté assure les missions suivantes :

- Appui technique à la création, au développement ou à la reprise d'activités commerciales
- Aides financières aux activités commerciales en accord avec le schéma régional,
- Animation économique et appui aux réseaux locaux de commerçants à une échelle supra communale, »

Comme pour l'ensemble de ses prérogatives, la Communauté de communes s'associera avec les partenaires compétents (Région Bretagne, Chambres consulaires ...) afin d'exercer au mieux ces missions.

Avis de la commission Développement économique : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que précisée ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

### **2018-11-244 - PA Le Guény - cession du lot n°5 - Entreprise Roger Couverture**

Par délibération en date du 6 juin 2018 (n°2018—07-124), le Conseil communautaire répondait favorablement à la demande d'implantation de l'entreprise Roger Couverture sur le lot n°10 du parc d'activités Le Guény à Baulon.

Par courrier en date du 08 novembre 2018, M. Roger nous fait part de son souhait de vouloir annuler l'acquisition du lot n°10 pour acquérir le lot n°5 d'une plus grande surface.

Vu le permis d'aménager accordé le 18/07/2017, sous le n° PA 035 116 17 W0001 pour la création d'un parc d'activités de 10 lots au lieu-dit « Les Parois » à BAULON,

Vu le permis d'aménager modificatif accordé le 02/08/2018, sous le n° PA 035 116 17 W0001 M01

Vu l'avis des Domaines sollicité les 8 et 13 mars 2018,

Vu la délibération de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14/03/2018 fixant les prix de commercialisation des parcs d'activités, et notamment le lot n°5 du parc Le Guény à 20€ HT/m<sup>2</sup>,

Avis de la commission Développement économique - emploi : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2018-07-124 autorisant la cession du lot n°10 à l'entreprise Roger Couverture
- De vendre à l'entreprise Roger Couverture ou toute autre société pouvant s'y substituer, une partie de l'îlot n°1 du parc d'activités Le Guény, soit le lot n°5 (1 785 m<sup>2</sup>) au prix de 20 euros hors taxes par mètre carré, soit une somme totale de 35 700 € HT.

### **2018-11-245 - Parc d'Activités Le Mafay : Acquisitions foncières**

Suite à la signature de la promesse de vente entre Mme Trochu et VHBC et après passage du géomètre, il est possible de signer l'acte authentique de la vente.

La surface acquise est de 59 024 m<sup>2</sup> au prix de 0,90 € par m<sup>2</sup> soit un montant total de 53 121,60 €.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec Mme Lucienne TROCHU, au prix de 0,90 € le m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 10 octobre 2018 pour une surface de 59 024 m<sup>2</sup> soit un montant de 53 121,60 €,

## **2018-11-246 - Parc d'Activités La Courtainais : réalisation d'un permis d'aménager modificatif**

Par délibération, en date du 7 février 2013, la communauté de communes a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création du parc d'activités de La Courtainais à Guichen.

Un permis d'aménager modificatif est aujourd'hui nécessaire. L'objet de la modification est de déplacer une emprise publique pour optimiser le foncier en fonction de la commercialisation. L'esprit du lotissement initial est conservé, Il s'agit bien d'une modification mineure.

Il convient de modifier le marché initial de maîtrise d'œuvre pour réaliser le permis d'aménager modificatif avec un avenant d'un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider la réalisation d'un permis d'aménager modificatif
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 000 € TTC et les documents liés à cette affaire.

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

## **2018-11-247 - Programme Bretagne Très Haut Débit-Phase 1 : avenant n°1 à la convention de cofinancement n°2016-041-024**

Vu la convention n°2016-041-024 en date du 6 décembre 2017 signée entre VHBC et Mégalis Bretagne portant sur la mise en œuvre du projet Bretagne Très Haut Débit dans le cadre de la phase 1 - tranche 2 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de revoir l'étalement du financement de cette phase et de fait de modifier l'article 5 - modalités de versement comme suit :

A la signature de la convention, une avance de 30 % du montant prévisionnel (montant déjà versé)

Un an plus tard, en 2018, un acompte de 30 % du même montant

Un an plus tard, en 2019, un acompte de 20 % du même montant

A la réception des travaux par le syndicat en fin d'opération et après constatation des locaux déployés et du décompte définitif, le versement du solde.

Ce nouvel échéancier de paiement permet donc d'étaler la dépense sur un exercice budgétaire supplémentaire. Le reste de la convention initiale s'applique sans modifications.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention de cofinancement avec Mégalis, au titre de la seconde tranche de la phase n°1 du programme Bretagne Très Haut-Débit,

- D'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

### **2018-11-248 - Programme Bretagne Très Haut Débit - Phase 2 (2019-2023) : convention de cofinancement**

Par délibération en date du 27 septembre 2017 (n°2017-06-185), Vallons de Haute Bretagne Communauté a donné un accord sur la délimitation du périmètre et la volumétrie de la phase 2 sur le territoire de la Communauté.

Par courrier reçu le 17 juillet dernier, Megalis Bretagne sollicite VHBC pour approuver la convention de cofinancement relative, cette fois-ci, aux opérations de travaux de la phase 2, qui se déroulent sur la période 2019-2023.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Objet : arrêter les conditions et modalités de contribution de VHBC au financement des déploiements opérés par Megalis, dans le cadre de la programmation de la phase 2
- Modalités de versement : afin de raccorder 9 293 locaux prévisionnels, la participation de VHBC est estimée à 4 135 385 € et se décompose comme suit :
  - au plus tard au 31 mars 2019 : une avance de 20 % du montant prévisionnel total
  - sur les 3 années suivantes, au plus tard le 31 mars, un acompte de 20 % du même montant,
  - à la réception des travaux par le syndicat en fin d'opération et après constatation des locaux déployés et du décompte définitif, le versement du solde.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de cofinancement avec Megalis, au titre de la phase n°2 du programme Bretagne Très Haut-Débit, et notamment la participation de VHBC à hauteur de 4 135 385 euros,
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- D'autoriser le Président à signer la convention et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

## **TOURISME**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2018-11-249 - Transfert de la voie verte sur Guipry-Messac au Département d'Ille-et-Vilaine**

Dans le cadre du développement de son réseau « Voies Vertes », le Département d'Ille-et-Vilaine a validé le projet d'harmonisation de la voie Teillay-Guer.

A ce jour, cette voie est scindée en trois parties et trois propriétaires :

- « Teillay-Messac » appartient à Bretagne Porte de Loire Communauté

- « Messac-Guipry » appartient à Vallons de Haute Bretagne Communauté
- « Guipry-Messac - Comblessac » est départementale

A la demande de Bretagne Porte de Loire Communauté et, après débat, il est apparu nécessaire que ce tracé retrouve une unité pouvant acquérir une notoriété de par sa transversalité entre deux départements et deux régions.

Le Département a répondu favorablement aux EPCI par courrier en date du 10 janvier 2018 à cette proposition de transfert et propose la signature d'une convention tripartite (voir convention en annexe).

Par cette continuité, le Département pourra solliciter le Comité Régional du Tourisme afin d'inscrire cette voie verte au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes. Cette perspective de développement touristique facilitera la promotion de cet itinéraire et de l'ensemble des acteurs touristiques situés à proximité.

Le transfert porte sur l'ensemble des parcelles acquises par Vallons de Haute Bretagne Communauté, soit les parcelles ZS 73 a et b, ZS 64 et ZS 26, et les équipements statiques existants (barrières, signalisation).

Ce transfert n'intégrera pas le wagon, situé au lieu-dit La Grée, qui restera propriété de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

A la date du transfert des parcelles au Département d'Ille-et-Vilaine, l'entretien de la voie verte relèvera de la responsabilité exclusive du Département.

Le transfert des parcelles supports de l'aménagement de la voie verte se fait à titre gracieux. Le Département mobilisera ses moyens humains et financiers à l'entretien et au suivi de cette voie.

Les objectifs du transfert sont donc les suivants :

- assurer une harmonisation des conditions de gestion sur le linéaire de la voie verte par une signalétique et des équipements communs pour un meilleur service à l'utilisateur
- améliorer la visibilité de ce tracé à l'échelle départementale et régionale pour engendrer une augmentation de la fréquentation

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Vous trouverez une note explicative en annexe.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à donner un accord de principe sur le transfert de la voie verte « Teillay - Guipry-Messac » au Département d'Ille-et-Vilaine.**

## **2018-11-250 - Convention avec la Société des Courses de Maure-de-Bretagne**

Vu la compétence Promotion du Tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne ;

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017.

Il est nécessaire de promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels. Pour cela, une des actions vise à soutenir les événements et équipements sportifs à rayonnement régional ou national.

L'hippodrome des bruyères a un intérêt économique et touristique certain faisant partie des trois hippodromes bretons de 1ère catégorie (avec Saint-Malo et Saint-Brieuc). En 2018, neuf rendez-vous hippiques étaient organisés regroupant environ 20.000 visiteurs. Pour développer la notoriété du lieu, l'association élargit son champ d'actions au tourisme d'affaires en proposant séminaires, repas d'affaire, réunions... De plus, l'hippodrome des Bruyères est candidat pour accueillir une étape du grand national du trot en 2020, événement hippique exceptionnel.

L'association sollicite VHBC pour contribuer à développer son activité qui accompagnera le rayonnement du territoire.

En contrepartie, il est attendu de l'association de faire rayonner l'équipement vers un tourisme équestre régional en développant les partenariats avec les centres équestres locaux et en tirant profit du circuit régional Equibreizh. Il sera aussi un partenaire incontournable en terme de communication de la marque touristique de VHBC. Il sera également un lieu emblématique pour tous les événements de la collectivité. Voir le détail de ces missions dans la convention (en annexe).

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec la société des courses de Maure de Bretagne,
- De verser une subvention de 23 200 € à la société des courses de Maure de Bretagne pour l'année 2018.

## **SPORT**

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

## **2018-11-251 - Acquisition de biens immobiliers en bord de Vilaine sur la cale de Pont-Réan**

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté reconnaissant d'intérêt communautaire le Canoë Kayak Club de Pont-Réan ;

Vu le projet de territoire 2018-2022 dans lequel est prévu une action de mise à disposition de nouveaux locaux pour le CKC dans le cadre du développement de l'offre d'activités de loisirs ou sportives sur la Vilaine ;

Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune de Guichen souhaitent acheter l'ancien terrain de camping de Pont-Réan, opportunité qui permettra à l'association de développer son activité et à la commune d'organiser les flux touristiques sur « la Cale de Pont-Réan ».

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite se positionner sur les bâtiments de 399 m<sup>2</sup> et une emprise au sol de 2 791 m<sup>2</sup>. Son positionnement est stratégique avec un accès direct aux bords de la Vilaine. Ce terrain permettra d'envisager des projets d'aménagement en lien avec le tourisme fluvial.

Le montant pris en charge par VHBC serait de 200.000 €TTC soit 2/3 du coût global. A cela s'ajoutent les frais notariés concernant cette acquisition. Ce prix est conforme à l'avis des Domaines rendu le 14 mars 2018.

Ce projet pourra bénéficier de fonds régionaux dans le cadre du Contrat de Pays, dans un maximum de 50%.

Une convention de mise à disposition des locaux sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Vous trouverez une note explicative et des plans en annexe.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (2 abstentions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir Alain Rouaud ; 2 contre : Loïc Leray + pouvoir Joël Garcia) :

- de procéder à l'achat de l'ensemble immobilier sur une partie de la parcelle AD211, une partie de la parcelle AD1 et la parcelle AD 212 pour une surface de 2 791 m<sup>2</sup> à M. Palmer de la SARL BP Logistics Spurhelsea Portsmouth Royaume Uni ou toute société s'y substituant,
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires
- De solliciter une subvention au titre des fonds régionaux pour un montant maximum à hauteur de 100 000 € environ

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **Rapporteur : Mme. Michèle MOTEL**

#### **2018-11-252 – Avenant n°3 au marché « action éducative en direction des enfants et des jeunes pour Vallons de Haute Bretagne Communauté »**

Le marché « action éducative en direction des enfants et des jeunes pour Vallons de Haute Bretagne Communauté » a été notifié à l'association Léo Lagrange Ouest le 25 mars 2015 pour une durée de 57 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

Des ajustements de la mission faisant l'objet de ce marché deviennent à ce stade nécessaires et imposent des modifications techniques et financières du marché.

Ces ajustements et leur incidence financière sont les suivants :

- Les fréquentations des espaces jeunes, gérés dans le cadre de cette prestation, évoluent ainsi que les besoins du public. Il est convenu entre les 2 cocontractants de modifier les temps d'accueil de ces espaces jeunes pour les optimiser et être au plus près des attentes de ce public. La modification conduit à une amplitude d'ouverture globale plus importante que celle prévue dans le marché initial.

- L'état a donné l'opportunité aux communes de choisir les rythmes scolaires que celles-ci souhaitent appliquer au sein de leurs écoles communales. Les communes du bassin de vie de Val d'Anast ont toutes choisi de retirer le temps scolaire du mercredi matin. Cette décision a des conséquences sur la mission du prestataire qui devra désormais accueillir des enfants chaque mercredi matin dans les ALSH.

L'incidence financière de ces 2 modifications précitées est de 9 825 €.

- L'association Léo Lagrange Ouest a obtenu une subvention de la CAF 35 dans le cadre du fonds publics et territoires d'un montant de 12 000 €.

Comme anticipé par les clauses du marché, tout financement extérieur de la mission perçu par le titulaire et non prévu initialement dans le prix du marché est reversé à l'EPCI.

L'incidence financière de cette modification est de -12 000 €.

L'ensemble de ces modifications du marché provoque donc une diminution globale du montant initial du marché de 2 175 €.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications présentées et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 correspondant.
- De dire que les sommes seront prévues aux budgets des alsh et espaces jeunes correspondants.

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2018-11-253 – Participation 2018 au coût chargé dans le cadre d'une procédure de classement en surnombre**

En 2015, les EPCI membres du Syndicat mixte touristique des Portes de Bretagne s'étaient prononcés pour sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sur une répartition de la masse salariale comme suit :

- 2 agents sur le grade d'attaché territorial ont été repris par Vitré communauté
- 1 agent sur le grade de rédacteur a été repris par Vallons de Haute Bretagne communauté

- 1 agent sur le grade d'attaché, qui assurait la direction du Syndicat a été repris en surnombre pour l'année 2016, par la communauté de communes Moyenne Vilaine et Semnon

Pour 2016 :

Communauté de communes	Taux de participation	Montant de participation	
VHBC	6 %	1 794,04 €	
CCPRF	45 %	13 455,30 €	
CCMVS	49 %	14 651,33 €	
TOTAL		29 900,67 €	

De plus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agent a été pris en charge par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, celui-ci demande une contribution de la manière suivante :

- 2 premières années : 150 % du traitement brut de base augmenté des cotisations sociales ;
- 3<sup>ème</sup> année : 100 % du traitement brut de base augmenté des cotisations sociales ;
- 4<sup>ème</sup> année : 75 % du traitement brut de base augmenté des cotisations sociales.

Par ailleurs, le CDG 35 précise qu'il est appliqué une réduction de 5 % du traitement brut de l'agent, par an, à partir de la 3<sup>ème</sup> année, et jusqu'à un plancher de 50 % du traitement brut.

Pour 2017, la contribution de BPLC versée au CDG 35, s'élève à un total de : 67 724,55 €.

Soit pour 2017 :

Communauté de communes	Taux de participation	Montant de participation
VHBC	6 %	4 063,47 €
CCPRF	45 %	30 476,05 €
BPLC	49 %	33 185,03 €
TOTAL		67 724,55 €

Pour 2018, la contribution de Bretagne Porte de Loire versée au CDG 35, s'élève à un total de : 29 716.73 €.

En effet pour cette année, une mission en collectivité a été donnée à l'agent placé en surnombre auprès du CDG. Le différentiel entre le coût de l'agent (à 150% salaire brut chargé) et le montant remboursé par la collectivité qui a accueilli l'agent est facturé par le CDG à BPLC

Soit pour 2018 :

Communauté de communes	Taux de participation	Montant de participation
VHBC	6 %	1 783.00 €
CCPRF	45 %	13 372.53 €
CCMVS	49 %	14 561.20 €
TOTAL		29 716.73 €

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter la participation financière sollicitée par Bretagne Porte de Loire Communauté au titre du classement en surnombre d'un agent pour 2018,
- de verser la somme de 1 783 € à Bretagne Porte de Loire Communauté.

## **ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. Bernard TIREL**

### **2018-11-254 – Subvention Centre Local d'Information et de coordination (C.L.I.C.)**

Le C.L.I.C. offre un service d'information et de coordination aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Son budget, principalement alimenté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, bénéficie de subventions de la MDPH et des Communautés de Communes.

Jusqu'en 2014, la Communauté de communes accordait à l'association une subvention de 19 244 €. Au vu de sa réorganisation et de son avance de trésorerie, la Communauté de communes a diminué sa subvention en 2015 à 5 000 € et ce chaque année jusqu'à aujourd'hui.

Par délibération n° 2018-08-141 du 4 juillet 2018, une décision de versement de 5 000 € a été accordée sur ce principe.

Dans un courrier reçu le 31 octobre 2018, le Clic des 4 Rivières fait état d'une trésorerie plus faible et demande un supplément à la subvention 2018 accordée par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Il est proposé de verser au CLIC une subvention correspondant à 0.30 € par habitant (42 946 habitants, population municipale, recensement INSEE 2015), soit 12 883, 80€.

Au vu du versement déjà effectué en juillet, il est proposé de verser un montant de 7 883 €.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de verser un supplément de subvention de 7 883 € au CLIC des 4 rivières.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2018-11-255 - Création d'un poste permanent – Chargé.e de mission breizh bocage/ géomaticien**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer de façon pérenne les missions Environnement/Breizh Bocage/ géomatique, il est proposé de recruter un chargé de mission au grade agent technique 2<sup>e</sup> classe et de créer le poste au tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2018

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer l'emploi d'agent technique 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

## **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2018-11-256 - Charte de fonctionnement et de coopération entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et son Conseil de développement**

La loi « Notre » a institué dans le CGCT l'article L. 5211-10-1 prévoyant la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Chaque intercommunalité dépassant le seuil légal doit obligatoirement mettre en place un conseil de développement par délibération de son organe délibérant.

Le Conseil de développement est composé de membres de la société civile, à l'exclusion des conseillers communautaires ou métropolitains. La composition est fixée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qui détermine la durée du mandat et le mode de désignation des membres. La loi « Notre » a diversifié cette organisation : initialement constitués de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, ils comportent désormais des délégués des milieux environnementaux, scientifiques et éducatifs.

Une parité à un membre près doit être respectée et la composition retenue refléter la population telle qu'issue du recensement du territoire concerné dans ses différentes classes d'âge. Les fonctions exercées ne donnent pas lieu à rémunération.

Le conseil de développement est envisagé comme un véritable organe au sein des EPCI, ce qui se traduit par des compétences élargies.

L'instance est obligatoirement consultée sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification en résultant et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Le conseil de développement peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'établissement public concerné. Ainsi, il appartient aux EPCI devant créer cette instance de définir le rôle qu'ils entendent lui conférer et le degré d'association de la société civile qu'ils entendent instituer. Mais le conseil de développement pourra décider de s'autosaisir lui-même de toute question intéressant le territoire pour lequel il a été institué et ainsi être force de proposition dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis.

La loi « Notre » impose aux EPCI au sein desquels est institué un conseil de développement de veiller aux conditions du bon exercice de ses missions par cette instance qui renforce la légitimité démocratique des intercommunalités.

Ainsi, une charte de fonctionnement et de coopération entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et son Conseil de développement est proposée au Conseil communautaire.

Cette charte vise à affirmer la volonté partagée des élus de Vallons de Haute Bretagne Communauté de :

- Promouvoir la démocratie participative sur son territoire intercommunal
- Co-construire avec la société civile, les grandes orientations menées par l'EPCI

Elle vise à définir les engagements réciproques des deux instances signataires pour permettre d'atteindre ces objectifs.

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider le principe de fonctionnement Vallons de Haute Bretagne Communauté / Conseil de Développement,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

\*\*\*